

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2011**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER, Mmes AUBERT, GUILHOU, COLLAVOLI, FERRANDEZ, SCIARE, URREA.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. SENEGAS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PESIER.

**ABSENTS NON EXCUSES** : MM. BOUYSSOU, GINER, RODRIGUEZ, Mmes BERDAGUE, CAUVEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme URREA.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 13 (du 14/12/2011) : Location d'un immeuble communal sis section AR n° 188 - 1<sup>er</sup> étage.

## 1. Domaine et patrimoine

- **Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation**

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers dont la valeur de l'indice de référence est connue à ce jour.

Logement n° 2 situé au 221 avenue Joseph Sire - Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre :

Loyer mensuel 2011 : 329 €

Loyer mensuel 2012 : 329 € x 120,31/118,26 = 335 €

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2012 le montant du loyer tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

- **Budget 2012 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire primaire - Financement de classes transplantées.**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire primaire concernant le financement de classes transplantées durant l'année scolaire 2011-2012.

Ce projet concernerait trois classes (CM1 et CM2) soit 71 élèves du groupe scolaire.

Il s'agit, pour les élèves de CM1 et de CM1/CM2, de l'organisation d'une classe de neige et pour les CM2 d'un voyage au Futuroscope.

Le coût total des séjours s'élèverait à 20 100 € et serait financé comme suit :

- participation des familles : 11 210 €

- participation coopérative scolaire primaire : 2 400 €

- participation de l'association des parents d'élèves : 450 €.

La participation de la commune s'élèverait à 6 040 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de ces classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire primaire la somme de 6 040 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2012. Voté à l'unanimité.

- **Travaux de mise en valeur de la place du 8 mai 1945 - Demande de subvention auprès du député.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la place du 8 mai 1945, jouxtant la médiathèque Albertine Sarrazin et le foyer du 3<sup>ème</sup> âge dispose d'un éclairage public peu adapté.

En effet, les mats initialement installés sont de petites tailles et masqués par une végétation dense. De plus, ils font régulièrement l'objet d'actes de vandalisme.

Afin de mettre en valeur cette place présentant un caractère patrimonial évident, il propose de remplacer l'éclairage existant vétuste et insuffisant par un éclairage de type zénithal.

Il présente à cet effet l'étude photométrique réalisée par une entreprise spécialisée préconisant l'installation d'un mat de 8 m équipé de projecteurs orientables.

Les travaux consisteraient en la confection d'un massif d'encrage en béton, la fourniture et la pose d'un câble et d'un disjoncteur différentiel, d'un mat en acier thermolaqué d'une hauteur de 8 m et de projecteurs orientables ainsi qu'à l'assemblage des équipements du mât (projecteurs, câblage et boîtier de protection).

Le montant total des travaux s'élèverait à 10 903 € HT.

Il ajoute que ce type de travaux pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du député de la circonscription et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de mettre en valeur la place du 8 mai 1945, notamment par un éclairage adapté et vu l'étude photométrique et la consistance des travaux s'élevant à 10 903 € HT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012, article 2315, opération n° 89 et demande à Monsieur le Député de la circonscription l'aide financière la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

- **Travaux d'installation d'une tribune au stade municipal Raymond Battut - Demande de subvention auprès du député.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la construction en 2003 du stade Raymond Battut et de la demande récurrente du club de football local d'y installer une tribune pour l'accueil des supporters, depuis sa mise en service en 2006.

Il expose la possibilité d'installer au droit du terrain d'honneur une tribune de 124 places, coques mi-dossier, composée de 6 rangs accessibles par 2 escaliers.

Cette installation nécessiterait au préalable la réalisation de longrines en béton.

Les travaux se décomposeraient comme suit :

- exécution de longrines en béton	8 713,80 € HT
- fourniture et pose d'une tribune selon descriptif technique	24 918,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>33 631,80 € HT</b>

Il ajoute que ce type de travaux pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du député de la circonscription et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant les bons résultats sportifs de l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club, son nombre important d'adhérents et son rôle éducatif auprès des jeunes lignanais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'installer une tribune telle que décrite pour un montant total de travaux de 33 631,80 € HT, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012, article 2315, opération n° 39, et demande à Monsieur le Député de la circonscription l'aide financière la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

### **3. Institutions et vie politique**

- **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapports annuels eau et assainissement de la commune - Année 2010.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement de la commune pour l'année 2010 ont été présentés au conseil communautaire du 22 septembre 2011.

Ces rapports, reçus en mairie le 28 octobre 2011, ont été portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage du 31 octobre au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2010.

### **4. Questions diverses**

- **CABM** - Désignation d'un représentant de la commune au sein d'un groupe de travail constitué dans le cadre du lancement de l'étude globale sur les services et usages numériques : Mme FERRANDEZ est intéressée pour siéger au sein de cette nouvelle instance. Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 19 h 40.